

**Département**  
Loire-Atlantique  
**Arrondissement**  
Saint-Nazaire  
**Canton**  
Saint-Nazaire 2

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS**

**DU CONSEIL MUNICIPAL**

Du Mercredi 27 septembre 2023

**DEL\_20230927\_23**

Nombre de Conseillers

En exercice

De présents

De votants

**29**

**24**

**28**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept septembre,  
Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur AUFORT, Maire

Objet :

**Avenant à la  
délibération  
instaurant le  
télétravail pour les  
agents de la  
commune de Trignac**

**Etaient présents :**

Claude AUFORT - Jean-Louis LELIEVRE - Gilles BRIAND  
Laurence FREMINET - Hervé MORICE - Emilie CORDIER  
Denis ROULAND - Myriam LEROUX - Sébastien WAIRY  
Stéphanie BURNEL - Eric MEIGNEN - Cécile OLIVIER - Benoît PICHARD  
Laurence DUPONT - Yannick BEAUVAIS - Jessica NICOLAS  
Jean-Pierre LE CROM - Thierno DIALLO - Magali MACE - David PELON  
Françoise HAFFRAY - Didier NOUZILLEAU - Cécile NICOLAS  
Aurélie LE GUNEHEC

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affichée à la porte de la Mairie le

**29 septembre 2023**

Et que la convocation avait été faite le

**20 septembre 2023**

**Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :**

- Dominique MAHE-VINCE a donné son pouvoir à Laurence FREMINET
- Benoît PICHARD a donné son pouvoir à Cécile OLIVIER
- Michel CONANEC a donné son pouvoir à Aurélie LEGUNEHEC
- Alain DESMARS a donné son pouvoir à Gilles BRIAND

**Absente : Elodie LE BOT, démissionnaire en date du 25.09.2023**

M. Yannick BEAUVAIS a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Exposé,

Par délibération du 10 février 2021, le Conseil municipal de la ville de Trignac a instauré la mise en place du télétravail pour les agents de la commune. Cette délibération ne permet pas de prendre en compte les situations particulières qui pourraient déroger à la règle d'un jour maximum de télétravail par semaine. Il est donc proposé d'ajouter cette disposition comme suit :

Il peut être dérogé à la règle d'un jour de télétravail pour une durée de 6 mois maximum, à la demande des agents dont l'état de santé, de handicap ou de grossesse le justifie. L'autorisation est accordée pour une durée de trois mois, renouvelable une fois. Cette autorisation sera donnée exclusivement sur avis préalable du médecin du travail.

Cette exception sera indemnisée sur la base du décret N° 2021-1123 du 26 août 2021 portant création d'une allocation forfaitaire de télétravail pour les agents public et conformément à la délibération du 2 décembre 2021 pour un montant revalorisé par délibération du 9 mars 2023 soit à raison de 2,88 euros par jour de télétravail effectué dans la limite de 253,44 euros par an.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;

Vu le décret n° 2020-524 du 5 mai 2020 modifiant le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature

Vu la délibération du 10 février 2021 instaurant la mise en place du télétravail pour les agents de la commune de Trignac,

Vu la Délibération du 9 mars 2023 relative à la revalorisation de l'indemnité forfaitaire journalière appliquée au télétravail

VU la délégation du Conseil Municipal au Maire en date du 10 juillet 2020,

VU l'avis de la commission d'administration générale en date du 11 septembre 2023,

Vu l'avis du comité social territorial du 19 septembre 2023,

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
APRES EN AVOIR DELIBERE  
DECIDE**

**Article 1 :** De valider les dispositions présentées en supra par,

**Article 2 :** De dire que cette présente délibération vient compléter la délibération du 10 février 2021 instaurant la mise en place du télétravail pour les agents de la commune de Trignac,

**Article 3 :** Autorise le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette délibération.

**Article 4 :** Dit que la dépense prévue au budget de la ville, chapitre 012- article 64118 - Autres indemnités personnel titulaire, et chapitre 012 article 64138 - Autres indemnité personnel non titulaire

Voix pour	28
Voix contre	0
Abstentions	0

Transmis à M. le Sous-Préfet le :  
Reçu par M. le Sous-Préfet le :  
Retour en Mairie le :  
Publié ou affiché le :



Pour extrait conforme  
Le Maire  
Claude AUFORT